

DÉCLARATION DU PARRAIN

Tous les candidats doivent avoir un parrain avant de s'inscrire au Cours sur les principes, processus et pratiques de l'insolvabilité.

Chaque parrain doit remplir et soumettre ce formulaire avant la date limite d'inscription.

Je, soussigné, certifie par les présentes que :

- a) je tiens la marque de CIRP ou PAIR et je suis membre régulier de l'ACPIR en règle et mon candidat comprend que s'il désire obtenir une licence de syndic autorisé en insolvabilité, son parrain doit être un syndic autorisé en insolvabilité.
- b) je tiens une licence de syndic autorisé en insolvabilité.

J'ai convenu de parrainer _____ et cette personne

est à l'emploi

n'est pas à l'emploi de mon cabinet, et le cas échéant, y a été employé depuis
_____ (M/A).

J'assume la responsabilité de lui procurer l'expérience pratique, d'orienter ses études, de corriger ses devoirs et travaux pratiques, de faire office de mentor à son sujet et de confirmer sa préparation à se présenter à l'examen.

Je m'engage à lui fournir la supervision et l'attention personnelle appropriées et à revoir son rendement et ses progrès à intervalles raisonnables de façon à me conformer à la responsabilité susmentionnée.

Je comprends que je recevrai des copies de la correspondance entre le Comité du PQC et le candidat.

Je comprends que, comme parrain sous a) (ci-dessus), si je perds mon statut de CIRP ou PAIR en règle, je ne serai plus admissible à parrainer des candidats et je m'engage à en aviser immédiatement la Régistrare du PQC.

Je comprends que, comme parrain sous b) (ci-dessus), si je perds mon statut de syndic en règle, je ne serai plus admissible à parrainer des candidats et je m'engage à en aviser immédiatement la Régistrare du PQC.

Fait ce _____ jour d _____ 20 _____

Parrain _____ Candidat(e) _____
Signature Signature

Parrain _____ Firm _____

Adresse du parrain : Même que celle du candidat ou _____



PROGRAMME DE QUALIFICATION DES CIRP (CHARTERED INSOLVENCY AND RESTRUCTURING PROFESSIONAL)
/PAIR (DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DE L'INSOLVABILITÉ ET DE LA RÉORGANISATION)
